

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

A.P. N° AP82-DDCSP-2015-05-012

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU DE LA BASE  
DE LOISIRS DU MALIVERT A MOLIERES**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;  
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;  
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,  
M. Jean-Louis GERAUD ;  
Vu la demande de dérogation présentée par Madame Jeanne TATOUAT, présidente de  
l'association « Loisirs Molières », en date du 19 mai 2015 ;  
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en  
date du 20 février 2015 ;  
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Killian SCHAUFELBERGER, né le 6 mai 1993, est autorisé à  
surveiller la baignade de la base de loisirs du Malivert de Molières, pour la période du 27 juin  
2014 au 31 août 2014 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

Article 2 : Monsieur le Maire de Molières, la directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **28 MAI 2015**

Le préfet



**Jean-Louis GERAUD**